

GUIDE POUR LA DEMI-PENSION L'HEBERGEMENT ET LE TRANSPORT A PERPIGNAN

Vivre, se loger, étudier et travailler à Perpignan, c'est un véritable petit défi pour nos futurs jeunes apprentis, qui quasiment sortant d'un système scolaire bien rodé tel que l'Education Nationale où tout était facile avec un logement le plus souvent chez les parents ; l'insouciance et la banalité allaient de pair avec leur mode de vie et de fonctionnement.

Mais, toutes les bonnes choses ont une fin et voici nos futurs apprentis lancés dans le grand bain de l'apprentissage avec ses lots de joie et de peine.

Tel est l'un des véritables challenges du jeune voulant se former au Centre de Formation.

Malheureusement, le C.F.A.I Languedoc Roussillon ne possède pas de possibilités d'hébergement en son sein, cependant nous allons essayer de rassembler dans ce guide toutes les informations et possibilités qui peuvent exister et s'offrir à vous afin de vous permettre de trouver rapidement le logement qui vous sera le plus approprié. Bonne lecture.

Quelques petits conseils et définitions pour commencer :

Un contrat de location :

C'est un document qui vous engage avec un propriétaire de logement (privé ou public) à payer en contre parti d'un bien (studio, T1, etc), un loyer mensuel défini entre les deux parties, des éventuels charges liées à ce logement (Electricité, Eau, charges parties communes d'entretien et de maintenance) Vous pouvez également être amenés à verser un dépôt de garantie ou de caution (somme d'argent conservée par le bailleur, souvent équivalente à un loyer pour garantir un loyer impayé, des dégâts potentiels qui seraient fait dans le logement, etc) .

Cette somme est restituée normalement par le bailleur à la date de fin du contrat de location.

Le locataire doit également se couvrir obligatoirement avec une assurance multirisque habitation, il peut être aussi redevable de la taxe d'habitation (si logement occupé au 1 Janvier de l'année civile)

Pour restituer son logement, il faut prévenir son propriétaire par une lettre recommandé avec accusé de réception, rappelant les termes du préavis de location, et la date de fin de location souhaitée).

N'oubliez pas qu'à votre départ, vous devrez effectuer un état des lieux de sortie, comme lors de votre entrée dans le logement, ou vous stipulerez d'éventuels remarques, défauts, constatations par écrit.

Le propriétaire peut vous demander de laisser libre accès à votre bien, pour d'éventuels visites pendant la période de ce préavis.

LE LOGEMENT PROPOSÉ :

Le nombre de pièces est toujours indiqué hors cuisine, salle de bains et WC.

La salle de bains comporte au minimum une baignoire et un lavabo ; la salle d'eau, une douche et un lavabo, les WC peuvent y être intégrés ou bien être séparés.

Quant à la cuisine, elle peut être indépendante ou bien ouverte sur le séjour.

(on parle alors de «cuisine américaine» voire de «kitchenette» pour un petit coin cuisine).

Le type de logement est souvent exprimé par une lettre (généralement «T» ou «F») suivie d'un chiffre qui correspond au nombre de pièces principales (hors cuisine et salle de bains).

Quelques exemples :

l **Studio** : une seule pièce principale faisant office de chambre, séjour, cuisine avec une salle d'eau ou de bains et un WC.

l **T1** ou **F1** : une seule pièce principale avec cuisine séparée.

l **T1bis** ou **F1bis** : deux pièces avec la cuisine ouverte sur le séjour.

l **T2** ou **F2** : deux pièces plus une cuisine séparée.

l **T3** ou **F3** : trois pièces plus une cuisine séparée.

l **Chambre chez l'habitant** : pièce en principe toujours meublée (parfois sommairement), située dans la maison ou l'appartement même du propriétaire et comprenant le plus souvent un accès à la cuisine, la salle d'eau et aux sanitaires.

l **Chambre indépendante** : généralement pièce unique, petite, meublée ou non, au confort souvent précaire (toilettes et douche sur le palier). Attention, les propriétaires ont obligation de fournir un logement décent (décret janvier 2002) qui respecte des normes de surface et de confort

A savoir également :

l **Logement meublé** : logement doté d'un minimum d'ameublement et d'équipement électroménager permettant la vie courante du locataire

l **Logement équipé** : logement doté d'une cuisine équipée (au minimum réfrigérateur, plaques de cuisson, évier).

Ne pas confondre avec logement meublé !

l **Mezzanine** : espace aménagé entre le sol et le plafond d'une pièce principale, accessible par une échelle ou un escalier.

l **Duplex** : appartement sur deux étages réunis par un escalier intérieur.

Location :

Il existe également différents types de location :

- La location simple : bail établi entre un bailleur propriétaire et un locataire
- La colocation : consiste à louer un logement à plusieurs personnes, la bonne entente des locataires est gage de bon déroulement de la location, chaque colocataire signe individuellement un contrat de location unique,

Conseils :

Pour effectuer une bonne recherche :

- **viser votre localisation géographique** souhaitée
- **connaître votre budget**
- **estimer votre durée de location**
- **savoir le type de bien recherché** (chambre, studio, T1, T2,....)
- **cibler le mode de logement** désiré

Afin d'affiner vos prospections, essayez de vous munir d'un plan de la ville (pour voir les accès des transports publics par exemple) ainsi que de la région pour vous permettre de faire des recherches plus efficaces et précises et surtout, armez-vous de patience et de sérénité car parfois, vous pourrez trouver le chemin assez long ...

Exigez un bail écrit entre les deux parties ce qui vous permettra de vous engager envers vos droits et obligations pour tous types de location (bail, état des lieux, ...) mais aussi de vous protéger ainsi que le titulaire du bien immobilier.

N'oubliez pas que lorsque vous devenez locataire d'un bien (c'est à dire le paiement d'un loyer et de charges par mois), il vous reste bon nombre de petites sommes à financer tel les frais d'agence, la caution (au début de la transaction), la taxe d'habitation, l'assurance habitation, les factures de téléphone et d'électricité, etc ...

Dans tous les cas de figure, vous devez faire une demande d'aide au logement (AL , APL, etc) à la Caisse Allocation Familial (CAF) (soit par courrier, soit par Internet), on ne sait jamais ...

AIDE ACCES LOGEMENT

- **Mobili-pass** : cette aide doit être demandée dans les 6 mois de la date d'embauche et est destinée à couvrir certaines dépenses liées à la mobilité professionnelle (70 km par rapport au domicile initial ou un transport public de plus de 1H15 minutes), attention, si vous quittez votre logement avant l'échéancier fixé, vous devrez restituer les sommes versées (Plafond MAXI n'excédant pas 3500 euros)
- **Mobili-Jeune** : Subvention de 100€ par mois MAXIMUM viré par trimestre sur présentation des quittances de loyer ou bulletin de salaire, dans la limite de 36 mois, soit 3600€ sur la durée du contrat pour tout alternant de moins de 30 ans sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, et ne gagnant pas plus de 100% du SMIC. Cette aide fonctionne avec un logement conventionné ou non, location ou colocation et vient en déduction des Aides au logement type APL Attention, la demande doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois du début du cycle de formation.
- **Loca-Pass** : tout alternant de moins de 30 ans sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, c'est un prêt à taux zéro pour le financement du dépôt de garantie ou de caution, lors d'une location (attention, le montant du loyer doit être maxi 500€ valable pour cette caution et dans la limite d'un remboursement de 25 mois MAXI). En cas de départ avant échéance, il faut rembourser le prêt dans les 3 mois suivants. La demande doit être effectuée au plus tard dans les deux mois d'entrée du logement
- **Le Fond de Solidarité Logement (FSL)** : permet d'aider des familles ou personnes rencontrant des difficultés financières (demande à effectuer auprès d'un travailleur social du département, CCAS, mairie, CAF, centre social, etc) pour prendre en charge par celui-ci tout ou partie des frais d'agence, de cautionnement, du premier loyer, de charges (EDF, eau, assurance habitation, etc)
Cette subvention est donnée par une commission après étude de votre dossier (ressource financière, montant loyer, etc)

AIDE FINANCE PAR LA REGION

Grace à la nouvelle carte jeune apprentis éditée par la Région depuis cette année 2017, vous pouvez percevoir un certain nombre d'avantages comme des aides au transport, hébergement, restauration, aide au permis de conduire et au 1^{er} équipement (sous condition) ainsi que des réductions dans différents types d'enseignes.

Pour les apprentis qui prennent un logement spécifique **uniquement** pour leur temps de formation au CFAI, et leur temps d'alternance, vous pouvez percevoir une **aide financière du logement** (environ 5€ par nuitée), à condition de faire la demande auprès du conseil régional.

ATTENTION : Vous êtes dans l'obligation de choisir entre cette aide (région) et l'aide au logement (APL délivré par la CAF), en aucun cas, vous ne pourrez cumuler ces deux aides, attention, un risque de contrôle peut exister.

Aide au premier équipement : prise en charge d'une partie du matériel professionnel selon le niveau d'étude IV et V, parfois directement donné par le centre de formation aux apprentis.

La demande doit être effectuée directement à la Région www.cartejeune.la-region.fr.

Aide au permis de conduire : d'un montant de 500€ il faut que l'apprenti soit domicilié en Languedoc-Roussillon, inscrit dans un diplôme d'étude niveau V (CAP), et que l'apprenti s'inscrive dans une auto-école agréée « Permis à 1€ par jour », demande à faire sur le site de la Région.

Aide au transport public : le Conseil Régional participe aux déplacements des apprentis en subventionnant une partie de la charge financière de ceux-ci, lors de leurs déplacements avec le transport public (TRAM, BUS, et SNCF), à hauteur d'une prise en charge de 50% du trajet effectué domicile-centre de formation, par le biais d'abonnement ou de carte de réduction (KARTATOO, VIA PRO, VIA ETUDES, etc).

L'apprenti ne paye réellement que 50% de la valeur de son trajet.

CAFETERIA

Quelques informations pratiques sur la cafétéria :

L'apprenti s'engage à payer l'intégralité de ces repas consommés avec le versement d'un chèque encaissé un mois après son dépôt à l'intendance du lycée Pablo PICASSO.

Le Conseil Régional peut participer sur le prix du repas en reversant une aide financière par semestre à condition que l'apprenti sollicite celle-ci, en s'inscrivant sur le site :

www.cartejeune.la-region.fr.

Le CFAI peut participer également en reversant 2.25€ par repas réellement consommés ; cette somme sera reversée aux apprentis à la fin de chaque semestre par un virement bancaire suivant le pointage réel réalisé par le lycée P.PICASSO.

Les repas seront remboursés **UNIQUEMENT** lorsque l'apprenti sera en **absences justifiées** avec des justificatifs appropriés (arrêt de travail, convocation administrative officielle, ...)

L'offre de restauration s'effectue sous forme de libre-service avec le choix entre 1 des 2 entrées proposées, 1 des 2 plats chauds, 1 fromage portion ; 1 des 2 desserts.

HEBERGEMENT

ATTENTION : le locataire et le propriétaire ont des droits et des obligations qui les unissent entre eux et qu'ils doivent se fournir (contrat de location, bail, assurance, etc)

Prenez la peine de bien les lire et de les respecter afin d'éviter les mauvaises surprises !!!

Il n'existe pas d'internat dans le lycée Pablo PICASSO, cependant, nous allons essayer de vous donner d'autres pistes que nous avons en notre possession afin que vous puissiez trouver le type de logement qui pourrait vous convenir le mieux !!!

Le Conseil Régional pourra également participer à cet effort financier en vous reversant par virement bancaire et par semestre une subvention d'environ 7€00 par nuitée prise aux mêmes conditions que pour la restauration.

Il faudra là encore que l'apprenti fasse la démarche auprès du www.cartejeune.la-region.fr.



OBJECTIF

POUR BÉNÉFICIER DES AVANTAGES
Demande la carte sur www.cartajeune.laregion.fr à partir du 1^{er} juin.

LES AVANTAGES

- la gratuité des manuels scolaires et du 1^{er} équipement professionnel
- l'aide à la lecture de loisirs
- l'aide à l'acquisition d'une licence sportive (UNSS)
- l'aide à l'acquisition de l'ordi : ton ordinateur portable personnel
- les aides au transport, hébergement, restauration (pour les apprentis.e.s seulement)
- l'aide au permis de conduire (pour les apprentis.e.s seulement)

DANS TON ÉTABLISSEMENT, LA CARTE TE SERVIRA À

- l'accès à la restauration scolaire
- l'accès aux locaux

SUR PRÉSENTATION DE TA CARTE JEUNE RÉGION, TU OBTIENDRAS

- pour les lycéens.e.s : le prêt de tes manuels scolaires et le don du 1^{er} équipement professionnel
- pour les apprentis.e.s : le don de ton 1^{er} équipement professionnel

REPRISE DES MANUELS SCOLAIRES

✳️ à partir du 1^{er} juin et jusqu'au 13 juillet, la Région rachète tes manuels scolaires. Pour connaître la date précise, renseigne-toi auprès de ton établissement.

✳️ après reprise, la Région créditera un montant sur ta Carte Jeune Région utilisable dans les librairies et maisons de la presse affiliées.

LE SÉSAME INDISPENSABLE POUR LES AIDES RÉGIONALES...

CARTE JEUNE RÉGION

Nous contacter / Appelez-nous au 03 87 75 73 33
#MaCarteJeune

MISSION

FACILITER TES DÉMARCHES POUR L'OBTENTION DES AIDES RÉGIONALES

Les différents dispositifs régionaux en faveur des lycéens.e.s et apprentis.e.s d'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée sont réunis sur un seul support :
La carte Jeune Région

Une carte nominative avec photo qui va t'accompagner tout au long de la scolarité ou de ta formation.

Et son site dédié : www.cartajeune.laregion.fr

À DEMANDER AVANT LA RENTRÉE

PLUS D'INFOS SUR www.cartajeune.laregion.fr

POINT HEBERGEMENT

CROUS Perpignan

26 Avenue Alfred SAUVY

66101-PERPIGNAN

Tel : 04/68/50/15/34

site : www.crous.perpignan.fr

Ouvert du lundi au vendredi : 09H-16H

Proposition de logement étudiant de particulier à particulier, co-location, liste d'annonces.

Ces logements sont réservés en partie pour les étudiants, cependant, dans certains cas, un dossier peut être retenu, n'hésitez pas à demander de plus amples informations.

Bureau information jeunesse 66 -Service logement jeunes

97 rue maréchal Foch - 66000 Perpignan

Tél. : 04 68 34 56 56 - Fax. : 09 70 32 11 02

Courriel : bijperpignan@orange.fr

Site Internet : www.bijperpignan66.fr

Le BIJ 66 gère un service gratuit d'annonces de location de particuliers (logements meublés et vides) ; ces offres sont disponibles dans ses locaux ainsi que sur son site Internet et sont vérifiées par ses soins.

FOYERS

Foyer Nazareth

166 avenue Maréchal Joffre

66000-PERPIGNAN

Tel : 04/68/61/06/42 -

Age minimum 16 ans, logement sans surveillance et mixte, peu d'étudiant..

Prix allant de 350 euros à 400 euros, possibilité de demi-pension en plus (100 euros mensuel)

Chambres individuels ou collectives avec douches et toilettes, individuelles ou communes, à des tarifs oscillant entre 350 et 400 euros/mois, attention règles très strictes !!!

ANNONCE DE PARTICULIER

Voir directement sur les sites internet comme le bon coin, se loger.com, booking, etc

RESIDENCES

La catalogne Res. CROUS
10 cours Lazare Escarguel
66000-PERPIGNAN
Tel : 09/62/52/95/93.

Mallorquina Res. CROUS
4 et 6 rue de la Main de fer
66000-PERPIGNAN
Tel : 04/68/50/15/34

Wilson Res CROUS
18 Bd Wilson
66000-PERPIGNAN
Tel : 04/68/50/15/34

Mar I Sol – Res CROUS
18 avenue A. Sauvy
66100-PERPIGNAN
Tel : 04/68/50/15/34

Tramuntana Res. CROUS
63 chemin de la passion Vella
66100-PERPIGNAN
Tel : 04/68/50/15/34

Copacabana
Avenue des terrasses du levant
66140-CANET en ROUSSILLON
Tel : 04/68/73/68/00

Le Carlit
63 Avenue du Général LECLERC
6600-PERPIGNAN
Tel : 04/68/51/17/86

Les Studiantes Arago
8 rue de Lafayette
66000-PERPIGNAN
Tel : 04/68/50/33/33

Appart City Perpignan
12 Boulevard Saint ASSISCLE
66000- PERPIGNAN
Tel : 04/57/38/16/53

Résidence Henri GOUJON
33 Rue du Palais de Justice
66500 – PRADES
Tel : 04-68-05-38-00
Studio à T1 : de 270 à 400 €
Contrat de location 10 Mois

Portes d'Espagne
300 Avenue Charles Deperet
66000 – PERPIGNAN
Tel : 06.27.55.11.90
Studio à partir de 60€/par nuit

Apart Hotel ADAGIO
2 Espace Méditerranée
66000 - PERPIGNAN
Tel : 04.68.57.48.00

Résidence Habitat Jeune
5 place Alain GERBAULT
66000 – PERPGNAN
Tel : 04.68.81.44.37
Studio et T1 de 380€à 440€

Résidence ADOMA- Les Pêcheurs
26 Chemin de la poudrière
66000 – PERPIGNAN
Tel : 04.68.52.83.07
Chambre et studio 370€

Résidence ADOMA – La Riviera
37 Avenue du Palais des Expositions
66000 – PERPIGNAN
Tel : 04.68.52.03.01
T1 à 420€

Toutes ces résidences sont constituées de Studio, T1 et T2, meublées et équipées dans une fourchette de loyer entre 350 et 480 €Charges Comprises (possibilité Allocation Logement) avec de nombreux services à proximité (laverie, salle d'étude, salle de sport, parking en majeure partie) mais du fait de la crise du logement actuel, beaucoup d'entre elles sont déjà réservées, il faut donc les appeler au cas par cas pour savoir les éventuelles disponibilités !!!

AUBERGE DE JEUNESSE

Auberge de Jeunesse
3 Allée Marc PIERRE
66000-PERPIGNAN
Tel : 04/68/34/63/32

Dortoir : 18€50 par nuit, tarif étudiant possible (organisme privé avec un loyer de 250€/mois)
Chambres communes et mixtes, chambres d'hôtes, pour court ou long séjour, plusieurs formules à votre disposition, très bon rapport qualité-prix (entre 15 et 20 €par nuit)

AGENCE IMMOBILIERE

Société Catalane de gestion
Agence du soleil
27 Boulevard Kennedy
66100 PERPIGNAN
Tel : 04/68/67/40/33

Agence Immobilière Perpignanaise
Agence du soleil
22 Boulevard Georges CLEMENCEAU
66100 PERPIGNAN
Tel : 04/68/35/33/24

HOTELS

Avenir Hôtel 2**
11 rue avenir
66000-PERPIGNAN
Tel : 04/68/34/20/30
40 €chambre

Express Hôtel
3 avenue général de Gaulle
66000-PERPIGNAN
Tel : 04/68/34/89/96
40€la chambre

B and B Perpignan - Porte d'Espagne
Mas Bon Secours – 314 chemin Mas Palery
66000-PERPIGNAN
Tel : 0892.78.80.79
A partir de 51€

Hôtel la Cigale
78 Bd Jean BOURRAT
66000-PERPIGNAN
Tel : 04/68/50/20/14
Chambre à partir de 52€

Hôtel du Berry
6 Avenue Général de Gaulle
66000-PERPIGNAN
Tel : 04/68/34/59/02
De 39 à 45 €

Hôtel Formule 1
16 Rue Benoit Fourneyron
66000-PERPIGNAN
Tel : 08/91/70/53/54
A partir de 41 €

Certains jeunes préfèrent cette solution offrant peu de contraintes financières (loyer mensuel, caution) mais ayant l'inconvénient d'offrir peu de capacité de travail (bureau, espace)

JOURNAUX D'ANNONCES GRATUITES :

MIDI LIBRE

site:www.midilibre-annonces.com

ANNONCES IMMO

site:www.annoncesimmo.com

PARU VENDU 66

site:www.paruvendu.fr

TOP HEBDO

site:www.petites-annonces.fr

LA PRESSE QUOTIDIENNE RÉGIONALE, c'est sans intermédiaire, c'est le meilleur rapport qualité – prix mais qui comporte beaucoup de risques. Ces journaux sont diffusés principalement dans le département P-O.

ADRESSES DE SITES INTERNET

www.leboncoin.fr

www.petites-annonces.fr

www.seloger.com

www.airbnb.fr

www.espace-etudiant.com

www.lindic.fr

www.logement-étudiant.com

www.apparteger.com (colocataire)

www.trivago.fr

www.bonjour.fr

www.entrepaticuliers.com

www.booking.com

Vous y trouverez de nombreux sites, généralistes ou spécialisés, qui proposent des offres de location. Leur consultation est gratuite et leur configuration vous permettra d'affiner votre recherche par critères (localisation, type, nombre de pièces, loyer...), n'hésitez pas également à déposer votre annonce. Certains vous proposeront même des rubriques de conseils, d'informations juridiques, etc. Sites d'agences immobilières, de quotidiens régionaux, d'associations, de petites annonces, etc., vous avez un large choix mais Attention certains diffuseurs ne vérifient en aucun cas les offres qu'ils mettent à disposition.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Mairie de Perpignan
1 place loge
66931-PERPIGNAN
Tel : 04/68/66/30/66

Caisse Allocation Familiale de Perpignan
112 rue Docteur Henri
66019-PERPIGNAN Cédex 9
Tel : 08/10/25/66/10

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRIX PRATIQUES A TITRE INDICATIF :

Type	Chambre 8-15M2	Studio 9-25 M2	T1 20-30 M2	T1 Bis 25-35 M2	T2 30- 50 M2	T3 40-60 M2
Prix mini euros	150	300	300	350	400	500
Prix maxi euros	300	400	450	450	550	650

Les écarts de prix s'expliquent suivant la nature des services proposées, la superficie, l'équipement, ...

PLAN D'ACCES Lycée Pablo PICASSO :



ACTION LOGEMENT

L'organisme CILEO peut également vous apporter leur connaissance dans votre recherche : Dans votre démarche d'accompagnement vers un logement, dans le cas d'une mobilité, d'aide financière sur le lieu de formation ou sur le lieu de l'entreprise, Vous pouvez prendre contact soit par téléphone au 05.61.14.52.91 ou par mail : alternance@groupecileo.com ou a.coti@groupecileo.com

L'organisme ACTION LOGEMENT peut également vous apporter des informations dans votre recherche sur tout ce qui peut concerner vos démarche dans la recherche de votre futur hébergement, n'hésitez pas à les contacter : www.actionlogement.fr

BOUTIQUE LOGEMENT PERPIGNAN

La boutique logement de Perpignan, en partenariat avec le Mission Locale, est un organisme pour faciliter les démarches des jeunes apprentis dans leurs recherches de logements et vous permettre de constituer un dossier afin de trouver ceux-ci, soit en direct, sur son site, soit avec des partenaires privés.

Vous pouvez les contacter : 12 rue Pierre Cartelet, 66000 PERPIGNAN, Tel : 04.68.28.61.91

ASSOCIATIONS

Mission locale des jeunes de Pyrénées Orientales
7, Boulevard du Conflent
66000 – PERPIGNAN
Tel : 04.68.34.26.61

Restaurant du coeur
27 Rue Monticelli
66000 - PERPIGNAN
Tel : 04.68.85.04.53

ADIL
3 Rue Emmanuel BROUSSE
66000 – PERPIGNAN
Tel : 04.68.52.00.00
Mission : informer gratuitement les usagers à leurs droits
Et missions sur l'hébergement, conseils neutres par juristes

CAF Perpignan
112, rue Henri EY
BP 942
66019 PERPIGNAN Cédex
Tel : 0810.25.66.10.

Pour les aides au logement : vous pouvez vous adresser à la CAF pour retirer un imprimé afin de percevoir les fameuses Allocations pour le Logement qui sont fonction de votre âge, de votre loyer et de vos revenus : en général vous pouvez percevoir entre 100 à 170 euros pour un loyer étant compris entre 350 et 450 euros. Il existe différentes types d'aides CAF :

APL : aide personnalisée au logement : concerne toute personne locataire d'un bien neuf ou ancien qui fait l'objet d'une convention entre un propriétaire et l'Etat.

ALS : cette aide s'adresse à ceux qui ne peuvent avoir l'APL, ni l'AFS.

ALF : aide pour personnes qui ne peuvent avoir APL car ont des enfants, personnes à charges, ou mariées de moins de 5 ans.

Toutes ces aides sont non cumulables.

Idem pour les versements de caution ou organisme cautionnaire : si vous souhaitez avoir un tiers qui vous cautionne parce que vous n'avez peu ou pas assez de ressources, vous pouvez vous adresser à plusieurs institutions qui vous prêteront une certaine somme d'argent sous forme de prêt à des taux très attractifs.

Pour toute information supplémentaire, merci de prendre contact au :

Pôle Formation des industries technologiques
CFAI Languedoc Roussillon
14 rue François PERROUX
34748 – BAILLARGUES Cédex
Tel : 04/67/69/75/50 – Fax : 04/67/69/75/54.
Messagerie : c.ferreira@formation-industries-lr.fr
Internet : apprentissage@formation-industries-lr.fr

Baillargues, le 25 juillet 2017
Carlos FERREIRA
Conseiller Apprentis.